

# SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE VIS-À-VIS DE L'INFLUENZA AVIAIRE



## Réseau SAGIR

L'Office français de la biodiversité (OFB) collabore avec la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et coordonne la surveillance nationale des oiseaux sauvages vis-à-vis de l'influenza aviaire via le réseau SAGIR.

La surveillance sanitaire de la faune sauvage permet de suivre l'état de santé du gibier et des espèces protégées et de déceler des risques sanitaires éventuels.

**SAGIR... Surveiller pour agir !**



## La surveillance événementielle classique des oiseaux sauvages

### Objectifs:

- Surveiller les mortalités anormales d'oiseaux sauvages,
- Détecter le plus précocement possible la présence et la diffusion de virus IAHP.

### Mise en œuvre :

Ensemble du territoire indépendamment des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) mis en évidence dans la faune sauvage ou chez les oiseaux captifs.

### Oiseaux sauvages concernés :

- **Cygne : dès le premier oiseau trouvé mort ;**
- **Autres espèces : mortalités groupées d'oiseaux sauvages** correspondant à la découverte d'au moins trois (3) cadavres d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces sur un même site (sur un rayon d'environ 500 m) et sur un laps de temps maximal d'une semaine.
- **En ZRP (zones à risque particulier) tous les oiseaux d'eau** (anatidés, laridés et rallidés) : **dès le premier oiseau trouvé oiseau.**

## La surveillance événementielle renforcée des oiseaux sauvages

### Mise en œuvre:

- Circulation du virus IAHP dans l'avifaune sauvage,
- Circulation du virus IAHP dans les élevages domestiques de volailles et autres oiseaux captifs,
- Tout le temps dans les zones à risque particulier (ZRP).

### Oiseaux sauvages concernés :

- **Cygne : dès le premier oiseau trouvé mort**
- **Tous les échassiers et les rapaces diurnes**
- **Autres espèces : mortalité isolée ou groupée** des oiseaux appartenant systématiquement aux familles suivantes : anatidé, laridé, rallidé (= dès 1 oiseau mort).

	Type de zone IA		
	Zone indemne	Zones de protection et de surveillance	Zones de contrôle temporaire
Surveillance événementielle classique	X		
Surveillance événementielle renforcée		X	X

## Déclaration des mortalités d'oiseaux sauvages

Au niveau des représentants départementaux du réseau SAGIR :

- Agent de l'OFB (service départemental) ;
- Interlocuteur technique départemental (ITD) de la Fédération départementale des chasseurs (FDC).

## Collecte et transport des cadavres d'oiseaux sauvages

- Service départemental de l'Office français de la biodiversité (SD-OFB)
- Fédérations départementales des chasseurs (FDC) selon le protocole défini par SAGIR.



### Références réglementaires :

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/687** DE LA COMMISSION du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci.

**Instruction technique 2021-855** du 12/11/2021 : SAGIR - surveillance de l'influenza aviaire dans la faune sauvage.

**FDC MORBIHAN** Interlocuteurs techniques départementaux  
Thierry DELHORME - 06 85 75 56 30 - [thierry.delhorme@fdc56.fr](mailto:thierry.delhorme@fdc56.fr)  
Sébastien LEHAGRE - 06 80 08 64 49 - [sebastien.lehagre@fdc56.fr](mailto:sebastien.lehagre@fdc56.fr)

**Direction régionale Bretagne de l'OFB**  
**Coordinateur régional SAGIR**  
Hervé Duvallet  
[herve.duvallet@ofb.gouv.fr](mailto:herve.duvallet@ofb.gouv.fr)  
02.23.45.20.84